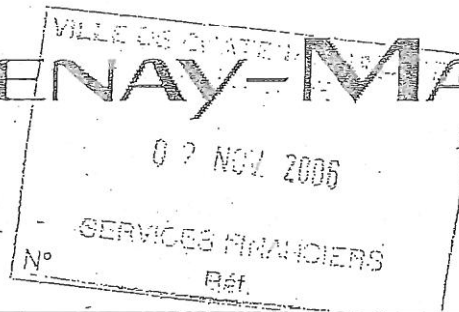


VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY  
**CHÂTENAY-MALABRY**  
République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité



Décision n° 138

DÉCISION APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT D'OPERATION D'ECHANGE DE  
CONDITIONS D'INTERET AVEC IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK DE  
3 267 677,53 €

LE MAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 portant délégation  
au Maire pour contracter et négocier les emprunts inscrits au budget de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2002 publiée le 15 février 2002, déposée à la  
Sous-Préfecture le 19 février 2002, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il  
règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°171 en date du 13 décembre 2004 donnant délégation au Maire concernant les  
questions relatives aux emprunts,

VU la décision 79 du 11 octobre 2002 approuvant le contrat de prêt entre la ville et la Caisse des Dépôts  
et Consignations pour un montant de 3 659 000 € ;

VU la décision 118 du 31 décembre 2004 approuvant le contrat d'opération d'échange de conditions de  
prêt avec IXIS CAPITAL MARKET ;

VU l'arrêté n° 231 en date du 13 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul  
MARTIENRIE,

CONSIDERANT l'offre d'échange de conditions d'intérêts proposées par IXIS CORPORATE &  
INVESTMENT BANK,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par IXIS CORPORATE & INVESTMENT  
BANK,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer auprès de IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK l'avenant au  
contrat n° 953350M d'opération d'échange de conditions d'intérêt régie par la  
Convention-Cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme et  
les dispositions des Additifs Techniques "Echange de Conditions d'Intérêts ou de  
Devise".

ARTICLE 2 : Caractéristiques du contrat :

Devise :	Euros
Date de conclusion :	24 octobre 2004
Date de commencement :	1 <sup>er</sup> novembre 2004
Date d'échéance finale :	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Montant notionnel :	3 267 677,53 €
Agent de calcul :	IXIS Corporate & Investment Bank

ARTICLE 3 : Exécution du contrat :

Montants variables	
Payeur	IXIS CORPORATE & INVESTMENT
Taux de référence	Euro-SWAP-Euribor 3 mois
Base de calcul	30/360 non ajustée
Période d'application	Toute période de 12 mois débutant le 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année civile à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2004 et jusqu'à la date d'échéance
Date de paiement	Le dernier jour ouvré de chaque période d'application des montants variables.
Montants fixes	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2005 au 1 <sup>er</sup> novembre 2008
Payeur	Ville de CHATENAY-MALABRY
Taux de référence	3,20 % l'an
Base de calcul	EXACT/360, non ajustée
Période d'application	Toute période de 12 mois débutant le(s) 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année civile à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2005 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2008
Date de paiement	Le dernier jour de chaque période d'application des montants fixes
Montants structurés	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 au 1 <sup>er</sup> novembre 2017
Payeur	Ville de CHATENAY-MALABRY
Taux de référence	Pour chaque période d'application des montants structurés, il sera déterminé comme suit : Si le cours de référence final, défini ci-dessous, est supérieur ou égal à 1,44 alors le taux structuré retenu pour la période d'application des montants structurés considérée sera égal à 3,20 %. En revanche, si le cours de référence final, défini ci-dessous, est strictement inférieur à 1,44 alors le taux structuré considéré sera égal à 3,20 % + [(cours de référence initial-cours de référence final)/cours de référence final] Cours de référence initial signifiant le cours de change EUR/CHF tel que déterminé par l'agent à la date de la transaction, le 13 octobre 2006. Le cours de change EUR/CHF, tel que publié par la banque centrale européenne, sur la page Reuters ECB37 à 14h30, heure de Francfort. Il est donc égal à la date de la transaction à 1,5932 (1 EURO = 1,5932 CHF) Cours de référence final signifie le cours de change EUR/CHF tel que déterminé par l'agent deux jours ouvrés précédent chaque fin de période de montants structurés.
Base de calcul	Base exact/360 non ajustée
Période d'application	Toute période de 12 mois débutant le(s) 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année civile à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2017
Date de paiement	Le dernier jour ouvré de chaque période d'application des montants structurés

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Antony,
- Madame le Receveur Percepteur,
- IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK.

Pour ampliation  
Par délégation, l'Attaché Territorial

Châtenay-Malabry, le 31 octobre 2006.

Eric GRANGE  
Pour le Maire absent



Jean-Paul MARTINERIE  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération des Hauts de Bièvre

02.11.06



**IXIS**



CORPORATE & INVESTMENT BANK

**IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK**

Back Office Dérivé  
26-28 rue Neuve Tolbiac  
75648 PARIS CEDEX 13  
Tél. : +33 1 58 55 21 60  
Fax. : +33 1 58 55 21 51

Paris, le 26 octobre 2006

VILLE DE CHATENAY MALABRY  
HOTEL DE VILLE  
02 NOV. 2006  
SERVICES FINANCIERS  
N° 141

à : VILLE DE CHATENAY MALABRY  
MONSIEUR GEORGES ROCA  
SERVICE FINANCIER  
HOTEL DE VILLE  
26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX  
92291 CHATENAY MALABRY CEDEX

Fax : 0146607110

Notre référence: 953350M / TKFX5 ex 502303M ex 364393M  
Votre référence:

Avenant à la Confirmation d'une Opération d'Echange de Conditions d'Intérêt datée du 16 décembre 2004.

Date de la Convention-Cadre : 24 octobre 2004  
Date de Commencement : 01 novembre 2004  
Date d'Echéance : 01 novembre 2017  
Montant Notionnel / Devise : 3 267 677,53 EUR, amortissable  
Agent : IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK

Les Parties conviennent de modifier les termes et conditions de la confirmation de l'Opération d'Echange de Conditions d'Intérêt (ci-après l' "Opération d'Echange") par le présent avenant (ci-après l' "Avenant").

Les termes de la confirmation de l'Opération d'Echange daté du 16 décembre 2004 (" la confirmation ") sont modifiés comme suit:

PIÈCE(S)  
Rattachée(s) à la décision du Maire du 31.10.06  
Reçue(s) en Sous-Préfecture le : 02.11.06  
Publiée(s) ou notifiée(s) le :  
Certifié exécutoire par le Maire  
en application de la loi n°82.213  
du 2 Mars 1982

953350M, Chaput, Frederique, 1/5

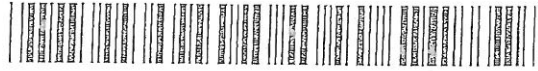
Siège social  
47, quai d'Austerlitz – 75648 Paris Cedex 13  
Tél. : 33 (0)1 58 55 15 15

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance  
Etablissement de crédit agréé en tant que société  
financière au capital de 1 909 410 791,25 €  
R.C.S. Paris B 340 706 407  
TVA intra. FR 66 340 706 407



GRUPE  
CAISSE D'EPARGNE

J&N

**IXIS**

CORPORATE &amp; INVESTMENT BANK

Le paragraphe "Montants Structurés" est remplacé par le paragraphe suivant:

**MONTANTS FIXES :**Payeur des Montants  
Fixes :

VILLE DE CHATENAY MALABRY

Taux Fixe :

3,20 % l'an.

Base de Calcul  
des Montants Fixes :

Base Exact/360, non ajustée.

Montant Fixe :

Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Fixe, et de la Base de Calcul des Montants Fixes.

Période d'Application des  
Montants Fixes :

Toute période de 12 mois débutant le(s) 1 novembre de chaque année civile à compter du 01 novembre 2005 et jusqu'au 01 novembre 2008.

Date de Paiement des  
Montants Fixes :

Le dernier Jour Ouvré de chaque Période d'Application des Montants Fixes.

**MONTANTS STRUCTURES :**Payeur des Montants  
Structurés :

VILLE DE CHATENAY MALABRY

Taux Structuré :

Pour chaque Période d'Application des Montants Structurés, il sera déterminé comme suit:

Si le Cours de Référence Final, défini ci-dessous, est supérieur ou égal à 1.44 alors le Taux Structuré retenu pour la Période d'Application des Montants Structurés considérée sera égal à 3.20%.

En revanche, si le Cours de Référence Final, défini ci-dessous, est strictement inférieur à 1.44 alors le Taux Structuré retenu pour la Période d'Application des Montants Structurés considérée sera égal à :

$$3.20\% + \frac{[(\text{Cours de Référence Initial} - \text{Cours de Référence Final})]}{\text{Cours de Référence Final}}$$

Avec


Cours de Référence Initial signifiant le cours de change EUR/CHF tel que déterminé par l'Agent à la Date de Transaction, le 13 octobre 2006. Le cours de change EUR/CHF, tel que publié par la Banque Centrale Européenne, sur la page Reuters ECB37 à 14h30, heure de Francfort. Il est donc égal à la Date de Transaction à 1.5932 (1 EURO = 1.5932 CHF).

Cours de Référence Final signifie le cours de change EUR/CHF tel que déterminé par l'Agent deux Jours Ouvrés précédant chaque fin de Période d'Applications des Montants Structurés.

953350M, Chaput, Frederique, 2/5

Siège social  
47, quai d'Austerlitz - 75648 Paris Cedex 13  
Tél. : 33 (0)1 58 55 15 15

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Etablissement de crédit agréé en tant que société  
financière au capital de 1 909 410 791,25 €  
R.C.S. Paris B 340 706 407  
TVA Intra. FR 66 340 706 407

 GROUPE  
CAISSE D'ÉPARGNE

**IXIS**

CORPORATE &amp; INVESTMENT BANK

Date de Détermination des

Cours de Référence Finiaux: 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant chaque fin de Période d'Application des Montants Structurés.

Base de Calcul des Montants Structurés : Base Exact/360, non ajustée.

Montant Structuré : Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Structuré, et de la Base de Calcul des Montants Structurés.

Période d'Application des Montants Structurés : Toute période de 12 mois débutant le(s) 1 novembre de chaque année civile à compter du 01 novembre 2008 et jusqu'au 01 novembre 2017.

Date de Paiement des Montants Structurés : Le dernier Jour Ouvré de chaque Période d'Application des Montants Structurés.

## Dispositions Particulières:

Si la page de Référence Reuters ECB37 venait à disparaître, IXIS Corporate & Investment Bank et la VILLE DE CHATENAY MALABRY conviendront de retenir, dans un délai de 15 Jours Ouvrés, un moyen approprié alternatif de communication du fixing quotidien de la Banque Centrale Européenne pour le cours de change EUR/CHF pour la Date de Paiement des Montants Structurés concernée.

Si la Banque Centrale Européenne venait à déterminer plusieurs fixings par jour pour le cours de change EUR/CHF, IXIS Corporate & Investment Bank et la VILLE DE CHATENAY MALABRY retiendront le fixing immédiatement postérieur à 14h30 (heure de Francfort).

Si la Banque Centrale Européenne venait à arrêter de déterminer un fixing quotidien pour le cours de change EUR/CHF, l'Agent interrogera 5 intervenants majeurs de marché indépendants de premier rang pour obtenir une cotation de ce cours EUR/CHF. Si deux cotations au moins sont communiquées à l'Agent, le cours de change EUR/CHF sera égal à la moyenne arithmétique des cours de change EUR/CHF ainsi communiqués.

## Détermination de Jours Ouvrés relatifs aux :

Dates de Paiement des Montants Fixes : Jour Ouvré TARGET

Dates de Paiement des Montants Structurés : Jour Ouvré TARGET

Période d'Application des Montants Fixes : Non applicable

Période d'Application des Montants Structurés : Non applicable

Dates de Détermination des Cours de Change Finiaux: Jour Ouvré TARGET

## Report de Jour Ouvré pour :

La détermination des Dates de Paiements des Montants Fixes : Jour Ouvré Suivant sauf mois Suivant

La détermination des Dates de Paiements des Montants Structurés : Jour Ouvré Suivant sauf mois Suivant

La détermination des Périodes d'Application des Montants Fixes : Non applicable

La détermination des Périodes d'Application des Montants Structurés : Non applicable

953350M, Chaput, Frederique, 3/5

Siège social  
47, quai d'Austerlitz - 75648 Paris Cedex 13  
Tél. : 33 (0)1 58 55 15 15

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Etablissement de crédit agréé en tant que société  
financière au capital de 1 909 410 791,25 €  
R.C.S. Paris B 340 706 407  
TVA intra. FR 66 340 706 407

 GROUPE  
CAISSE D'EPARGNE



IXIS



CORPORATE & INVESTMENT BANK

Les dispositions du Présent Avenant sont applicables à compter du 13 octobre 2006 avec un départ rétroactif au 01 novembre 2005.

Les dispositions du présent Avenant font parties intégrantes de la Confirmation d'Opération d'Echange et de Conditions d'Intérêt datée du 16 décembre 2004, tous les autres termes de la Confirmation demeurant, par ailleurs, inchangés, le présent Avenant n'opérant pas novation de cet acte.

Instructions de Paiement :

Instructions pour les paiements à VILLE DE CHATENAY MALABRY  
À préciser

Instructions pour les paiements à IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK

Devise : EUR

Banque de paiement : CAISSE NATIONALE CAISSES EPARGNE

Swift : CEPAFRPP

Bénéficiaire : IXIS CORPORATE and INVESTMENT BANK

Swift : IXIBFRPP

Déclarations

Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment des variations de taux d'intérêts, des parités de change, des cours des actions, des marchandises, des denrées ou des indices boursiers.

Au regard de ces risques, chaque Partie déclare et atteste qu'elle dispose de l'expérience et de la connaissance nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à la présente transaction.

Chaque Partie déclare et atteste avoir identifié ses besoins à l'égard de la présente Opération et avoir procédé à sa propre analyse des aspects financiers, juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de la transaction et ne s'en être pas remise pour cela à l'autre Partie.

IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK intervient comme partie à la présente transaction et non comme conseil et ne saurait être tenue responsable des conséquences financières de l'intervention de l'autre Partie sur les instruments financiers à terme.


VILLE DE CHATENAY MALABRY déclare que la présente Opération constitue une « opération de couverture » au sens des critères définis par le Conseil National de la Comptabilité (avis du 10 juillet 1987).

La présente Opération pourra être résiliée après accord mutuel des Parties et pourra donner lieu à un versement (soulte) par l'une des Parties, en fonction des conditions du marché des Opérations d'Echange de Conditions d'Intérêts («swap») au jour de l'annulation.

953350M, Chaput, Frederique, 4/5

Siège social  
47, quai d'Austerlitz - 75648 Paris Cedex 13  
Tél. : 33 (0)1 58 55 15 15

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Etablissement de crédit agréé en tant que société  
financière au capital de 1 309 410 791,25 €  
R.C.S. Paris B 340 706 407  
TVA intra. FR 66 340 706 407

 GROUPE  
CAISSE D'EPARGNE




**IXIS**

CORPORATE & INVESTMENT BANK



Veillez nous retourner le double de cet avis de Confirmation, dûment signé par vos représentants habilités.

<p>Pour IXIS CORPORATE &amp; INVESTMENT BANK</p> <p><i>Christelle SEGUIN</i> Back Office Produits Dérivés</p> <p><i>Tanguy LOREAU</i> Head of interest rates and credit derivatives operations</p> <p><i>Signataires autorisés.</i></p>	<p>Pour VILLE DE CHATENAY MALABRY</p> <p>Par : _____</p> <p>Nom et qualité : <i>Par délégation du Maire Le Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Jumelage Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.</i></p> <p>Par  _____</p> <p>Nom et qualité : <i>Jean-Paul MARTINIERE</i></p> <p><i>Signataires autorisés.</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

953350M, Chaput, Frederique, 5/5

Siège social  
47, quai d'Austerlitz - 75648 Paris Cedex 13  
Tél. : 33 (0)1 58 55 15 15

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Etablissement de crédit agréé en tant que société  
financière au capital de 1 900 410 791,25 €  
R.C.S. Paris B 340 706 407  
TVA intra. FR 65 340 706 407

